

Index AI : PRE01/190/2013
19 April 2013

Taiwan. Six nouvelles exécutions indiquent un revirement cruel sur le terrain de la peine de mort

Les autorités taiwanaises ont exécuté six hommes vendredi 19 avril dans la nuit. Amnesty International a qualifié cette décision de cruel revirement car le gouvernement s'était précédemment engagé en faveur de l'abolition de cette pratique brutale.

Les personnes mises à mort sont : Chen Tung-Jung, Chen Jui-Chin, Lin Chin-Te, Chang Pao-Hui, Li Chia Hsuan et Chi Chun-I.

Ces dernières exécutions en date surviennent quelques mois à peine après que Taiwan eut mis à mort six autres détenus, en décembre 2012 – les seules exécutions ayant eu lieu dans le pays l'an dernier.

« Le fait que Taiwan ait procédé à une douzaine d'exécutions en moins de six mois fait sérieusement douter des promesses des autorités concernant l'abolition de la peine de mort », a déploré Catherine Baber, directrice du programme Asie-Pacifique d'Amnesty International.

« Le président Ma Ying-jeou doit imposer un moratoire immédiat sur le recours à la peine capitale, afin d'ouvrir un débat national sur l'abolition future de ce châtiment. »

En février, Manfred Nowak, ancien rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et Eibe Riedel, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, se sont rendus à Taiwan après avoir demandé l'instauration d'un moratoire sur les exécutions.

Ils faisaient partie d'un groupe d'experts indépendants invité par le gouvernement à examiner son rapport sur la mise en œuvre des pactes des Nations unies relatifs aux droits humains. Dans leur rapport rendu public à Taipei le 1er mars 2013, les experts indépendants ont fortement recommandé que le gouvernement taiwanais intensifie ses efforts en faveur de l'abolition de la peine capitale, et préconisé comme première étape décisive l'introduction immédiate d'un moratoire sur les exécutions. Ils ont exhorté le gouvernement, d'ici à l'abolition, à observer toutes les garanties, de procédure notamment, relatives au recours à la peine capitale et, en particulier, à commuer les condamnations à mort dans tous les cas où ce châtiment a été prononcé sur la base d'« aveux » arrachés sous la torture.

Le gouvernement taiwanais a répondu à ces observations en affirmant qu'il serait « difficile » pour le pays d'abolir la peine de mort à l'heure actuelle. Il a toutefois établi un comité spécial chargé de réfléchir à différentes solutions pour une abolition progressive.

Le rapport annuel d'Amnesty International consacré aux condamnations à mort et aux exécutions, rendu public ce mois-ci, indique que Taiwan est l'un des seulement huit pays ou territoires de la région Asie-Pacifique à avoir procédé à des exécutions en 2012. Les six mises à mort de l'an dernier lui ont conféré le cinquième rang en la matière dans cette région.

Cinquante personnes ayant épuisé toutes leurs voies de recours sont actuellement en instance d'exécution à Taiwan.

Les familles ne sont généralement pas informées à l'avance de la date à laquelle l'exécution d'un proche est prévue. Elles l'apprennent après les faits, lorsqu'elles sont invitées à venir chercher sa dépouille à la morgue.

L'application de la peine de mort à Taiwan suscite en outre de vives inquiétudes quant à l'équité des procès.

En avril 2012, la Haute cour de Taiwan a annulé les sentences prononcées contre trois hommes pour le meurtre d'un couple commis il y a 21 ans, après avoir découvert que leurs condamnations à mort reposaient sur des aveux peu fiables.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception, quelles que soient la nature du crime commis, la personnalité de son auteur ou la méthode d'exécution utilisée par l'État.